



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-059-DE

2026-059

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Demande de fonds de concours de fonctionnement

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aïcha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

Vu la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'apporter un soutien pour compenser la diminution du FPIC en 2026,

Sur le rapport présenté par Aristote ZOLA, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 46 312,00 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

BÂTIMENTS CULTURELS	BÂTIMENTS SCOLAIRES	SALLES DE SPORTS	BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET AUTRES
Salle Jacques-Berrier	École Bois Joli	Gymnase Michel-Briand	Hôtel de Ville Plateforme Services Publics Chardonnerettes
Salle André-Malraux Centre Culturel Simone-Veil École d'Art Janine-Haddad Conservatoire de musique Église	École Albert-Camus École Henri-Dunant École Pierre-et-Marie-Curie École Anatole-France École Jean-Jaurès École Michel-Gevrey École Jules-Ferry École Marcel-Lelong École Jean-Macé École Jean-Mermoz École Louis-Pasteur École Romain-Rolland École Saint-Exupéry École Val Fleuri École Pauline-Kergomard École Émile-Zola	Gymnase Albert-Camus Gymnase Jean-Jaurès Gymnase Pauline-Kergomard Stade et vestiaires Riyad-Mahrez Gymnase Saint-Exupéry Salle des sports Saint-Saëns Centre sportif Nelson-Mandela Dojo Stade Léo-Lagrange Tribunes football terrain d'honneur Club house tennis Tennis couverts green set Tennis couverts terre battue Maison du rugby Tribunes rugby Salle de boxe Prévert	Bureaux Conservateur Cimetière Centre Administratif Relais Assistantes Maternelles Maison de quartier Chardonnerettes Maison de quartier Vignes blanches Maison de quartier Rosiers-Chantepie Maison de quartier Valéry-Watteau Maison de quartier des Sablons Maison de quartier des Lochères

Article 2 : Précise que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 1 374 691,90 euros ainsi décomposés :

- 572 164,56 euros au titre des fluides,
- 528 299,81 euros s'agissant de l'entretien et de la maintenance,
- 255 778,05 euros concernant les contrats d'assurance des locaux,
- 18 449,48 euros destinés au nettoyage des locaux.

Au regard du FCTVA de fonctionnement attendu au titre des dépenses d'entretien et atteignant la somme de 86 662,30 euros, il en résulte un coût net de 1 288 029,60 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation

